

COMMUNE D'ORE

Haute-Garonne (31)

ANNEXES SANITAIRES

P.L.U.
Plan local d'urbanisme

4.1

• RÉVISION

> Arrêté le : 08/09/2007

> Publié le :

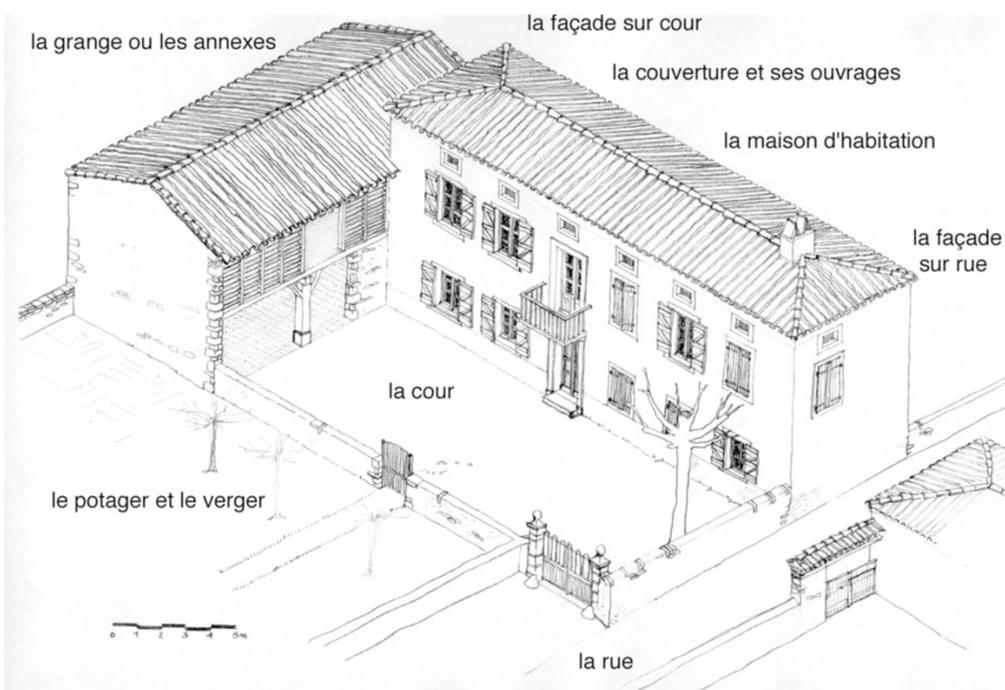
> Approuvé le :

• MODIFICATIONS

• VISA

> Date

> Signature de M. le Maire



COMMUNE D'ORE

Haute-Garonne (31)

ASSAINISSEMENT

P.L.U.

Plan local d'urbanisme

4.1.1

• RÉVISION

> Arrêté le : 08/09/2007

> Publié le :

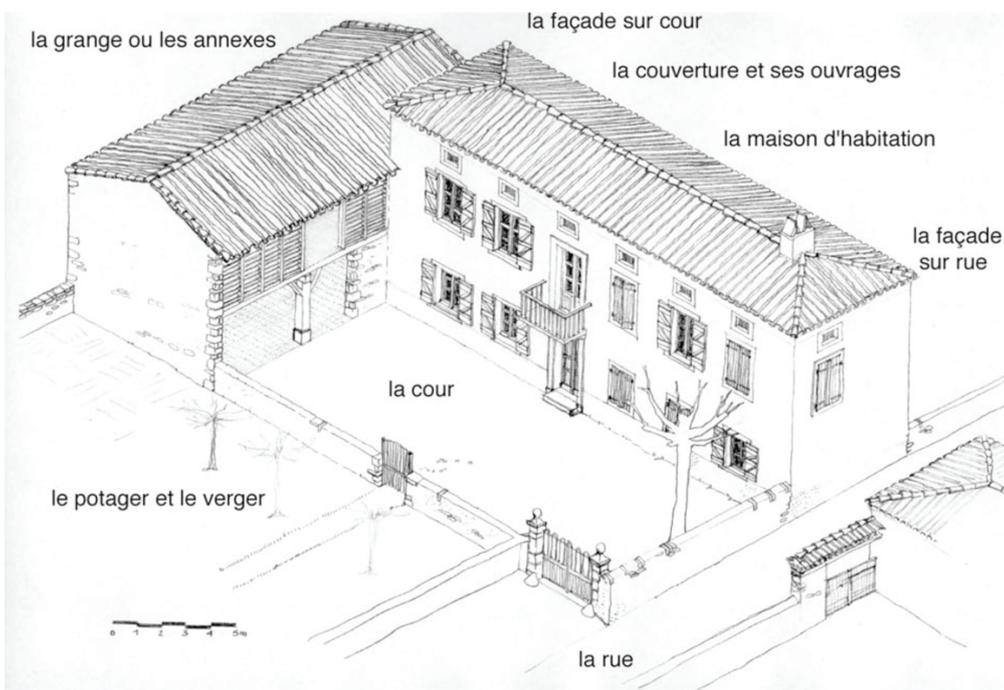
> Approuvé le :

• MODIFICATIONS

• VISA

> Date

> Signature de M. le Maire



Commune d'Ore

Notice Technique d'Assainissement

Source : schéma d'assainissement communal

État actuel du réseau : assainissement non collectif

L'ensemble de l'assainissement des habitations de la commune est réalisé de manière autonome. La carte d'aptitude à l'assainissement autonome de la commune a été réalisée en octobre 1994, elle a abouti à un zonage du territoire préconisant différents systèmes d'assainissement autonome en fonction des propriétés du sol.

Pour être en conformité avec la législation il est imposé aux propriétaires des habitations d'effectuer un prétraitement de l'ensemble des eaux usées par une fosse septique toutes eaux, suivie d'un décoloïdeur, il est obligatoire d'effectuer l'épuration et la dispersion des effluents soit par épandage souterrain légèrement surélevé, soit en cas d'impossibilité liée à la nature des sols, d'avoir recours à des dispositifs adaptés comme le filtre à sable drainé à flux vertical ou horizontal.

Le territoire de la commune a été prospecté dans le cadre de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols, celle-ci n'a pas vocation à constituer un document de prescription définitive, au niveau de la parcelle. La responsabilité du choix de la filière d'assainissement incombe au pétitionnaire, la carte d'aptitude des sols ayant une vocation d'information à l'égard du public et du prestataire technique éventuellement chargé de l'assainissement.

Néanmoins, le particulier est tenu :

- de justifier dans tous les cas, d'une part de l'existence d'un dispositif d'assainissement, d'autre part de son bon fonctionnement.
- pour les installations existantes lors de la parution de l'arrêté du 6 mai 1996, de justifier du respect des règles de conception et d'implantation telles qu'elles figuraient dans la réglementation précédente.
- de construire les ouvrages pour les systèmes individuels et de les entretenir
- lors du dépôt de permis de construire, de préciser la filière d'assainissement retenue et de la porter sur le plan.

La commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elle le décide, leur entretien. Dans le cadre de la loi sur l'eau la commune prend obligatoirement à sa charge les dépenses liées au contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

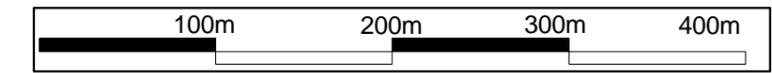
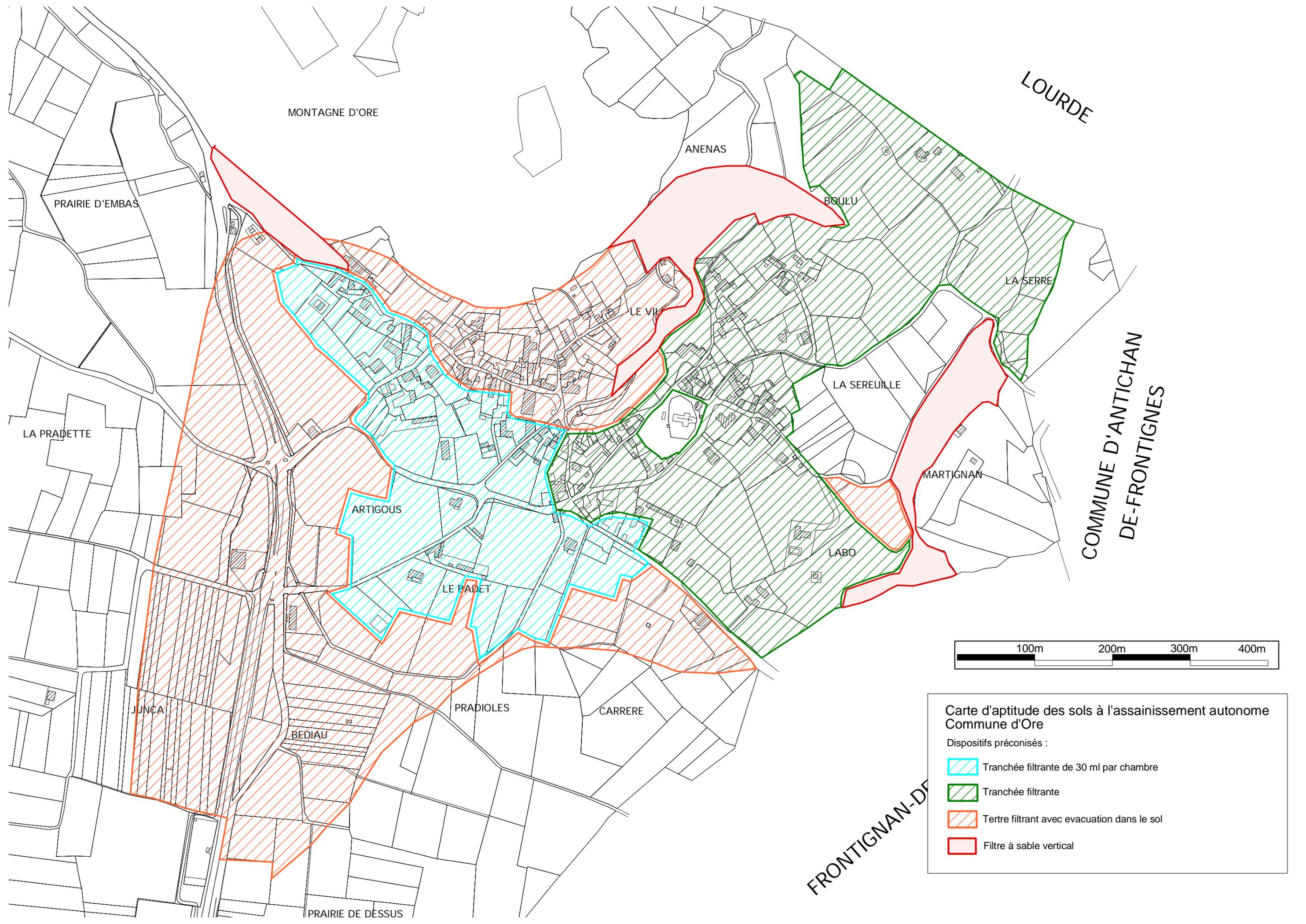
Dispositifs d'assainissement recommandés :

Les préconisations des filières d'assainissement autonome sont liées aux caractéristiques biologiques, chimiques, mécaniques et hydrauliques de chaque type de sol, ceci dans un objectif de respect de l'équilibre du sol et pour une meilleure fiabilité des systèmes épuratoires.

À partir de ces caractéristiques est définie la carte d'aptitude des sols qui détermine des zones jugées selon les cas favorables, peu favorables ou inaptées à la mise en place de système d'assainissement individuel, cependant comme cela a été précisé précédemment, la carte ne constitue pas une obligation réglementaire mais uniquement un outil indicatif.

Plusieurs types de dispositifs sont préconisés sur la commune en fonction des types de sols rencontrés, de la pente ou encore de la profondeur de la nappe phréatique. Leur répartition est représentée sur la carte d'aptitude des sols. Les principaux dispositifs recommandés sont :

- La tranchée filtrante
- Le tertre filtrant avec évacuation dans le sol
- Le filtre à sable éventuellement surélevé avec infiltration directe dans le sol
- Le filtre à sable vertical avec rejet dans un ruisseau



**Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome
Commune d'Ore**

Dispositifs préconisés :

-  Tranchée filtrante de 30 ml par chambre
-  Tranchée filtrante
-  Terre filtrant avec évacuation dans le sol
-  Filtre à sable vertical

FRONTIGNAN-DE

COMMUNE D'ANTICHAN
DE-FRONTIGNES

COMMUNE D'ORE Haute-Garonne (31)

EAU POTABLE

P.L.U. Plan local d'urbanisme

4.1.2

• RÉVISION

> Arrêté le : 08/09/2007

> Publié le :

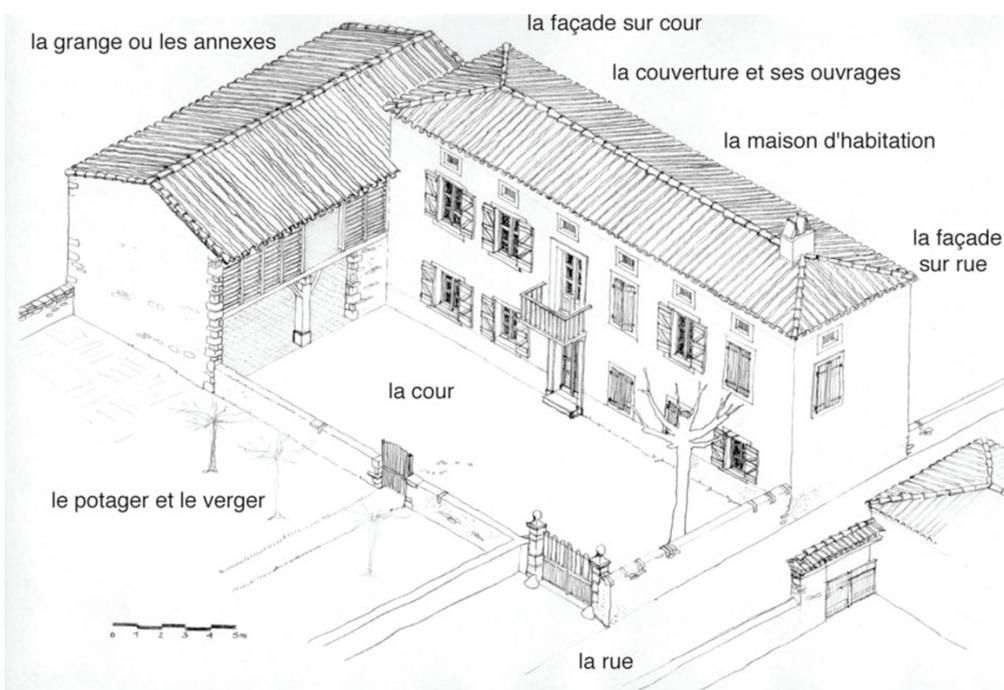
> Approuvé le :

• MODIFICATIONS

• VISA

> Date

> Signature de M. le Maire



Commune de ORE

Notice technique eau potable.

La commune d'Ore dispose de deux ressources en eau : Une source captée au lieu dit « la Sereuille » et un puits au lieu dit « Carère ». Ces deux captages font l'objet de périmètres de protection reconnus au titre des servitudes.

Le réseau d'eau potable couvre la totalité des habitations de la commune, les maisons situées en limite de Lourde étant alimentées par le réseau de Lourdes.

Les réseaux de Lourde et de Ore sont reliés par une canalisation commune qui permet d'alimenter un réservoir situé en limite des deux communes qui constitue une réserve incendie pour les habitations situées sur le replat intermédiaire.



Commune d'Ore

- Réseau d'eau potable
- Captage

